

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 99/64 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 4 AU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES ET AEROPORTUAIRES CONCLU ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BASTIA ET DE LA HAUTE-CORSE

SEANCE DU 28 MAI 1999

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, et le vingt-huit mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Jean-Charles COLONNA, Laurent CROCE, Joselyne FAZIMATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean-Valère GERONIMI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Jean-Baptiste LANTIERI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, François MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, François TIBERI, Jean-Toussaint TOMA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pierre-Jean CASTA à Mme Marie-Thérèse GRISONI
M. Pierre CHAUBON à M. Joseph CHIARELLI
M. Paul GIACOBBI à M. Jules-Laurent FERRANDI
M. Jean MOTRONI à M. Laurent CROCE
M. Antoine SINDALI à M. Jean-Louis ALBERTINI
M. Marie-Jean VINCIGUERRA à M. Jean-Baptiste LANTIERI
M. Emile ZUCCARELLI à M. Nicolas ALFONSI



L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des collectivités territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique présenté par Mme Joselyne FAZI-MATTEI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'avenant N° 4 au contrat de développement des infrastructures portuaires et aéroportuaires conclu entre la Collectivité Territoriale de Corse et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse, concernant le sous-programme du port de commerce de l'Ile-Rousse, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
 et par Délégation,
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 28 mai 1999

Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI



ANNEXE

REÇU LE
15. JUIN 1999
PREFECTURE DE CORSE

**Avenant n°4 au Contrat de Développement des Infrastructures Portuaires et
Aéroportuaires conclu le 5 Octobre 1990 entre la Collectivité Territoriale de Corse et la
Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse**

ENTRE :

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par M. Jean BAGGIONI, Président du Conseil Exécutif de Corse et désignée ci-après « La Collectivité Territoriale de Corse »,

REÇU LE

d'une part,

15. JUIN 1999

ET :

PREFECTURE DE CORSE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de ~~Bastia et de la Haute-Corse~~, représentée par M. Jean FEMENIA, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie et désignée ci-après « La compagnie consulaire »,

d'autre part,

CONSIDERANT la demande de la compagnie consulaire, en date des 5 Novembre 1997 et 14 Septembre 1998 portant sur le sous-programme du Port de Commerce de L'Ile Rousse et en application des dispositions de l'article 8 dudit contrat,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Le contrat de développement est modifié ainsi qu'il suit :

Sous-Programme « Port de commerce de L'Ile Rousse »

Opérations	Coût estimé	Autofinancement CCI	Participation CTC	Autres financements
Accueil des navires de « 160 m »	5.174.362,05 F	1.064.000,00 F	776.154,31 F	3.334.207,74 F
Réhabilitation des locaux	837.691,38 F	418.845,69 F	418.845,69 F	0,00 F
Dispositif d'accostage	550.000,00 F	275.000,00 F	275.000,00 F	0,00 F
TOTAUX	6.562.053,43 F	1.757.845,69 F	1.470.000,00 F	3.334.207,74 F

ARTICLE 2 : Le coût global des travaux prévus au contrat de développement et modifié par les avenants n°1, 2, 3 et 4 s'élève à 213.785.053 ,43 F HT, pour une contribution financière de la Collectivité Territoriale de Corse inchangée et établie à 54.956.000 F.

ARTICLE 3 : Le reste sans changement.

Fait à Ajaccio, le
En trois exemplaires

Le Président de la Chambre de
Commerce et d'Industrie de Bastia
et de la Haute-Corse

Le Président du Conseil Exécutif
de Corse

Jean FEMENIA

Jean BAGGIONI

